

CONSEIL MUNICIPAL DE MARCHESIEUX

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2024

Présents :

Anne HEBERT, Roland LEPUISSANT, Jérôme SEIGNEURIE, Karine LEROY, Nicole JOUIN, Maryline MARTIN, Delphine ALI, Gérard TAPIN, Maxence CALAIS, Edouard DANGUY, Benjamin HUE
Olivier BRAULT arrivé à la délibération 2024/10/08

Excusés : Léonard GAILLARDON, Sylvain LHOTELLIER, Sabrina POISSON

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné Karine LEROY secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du 3 septembre 2024
- Appel d'offres travaux réhabilitation friche lot 3 gros œuvre
- Avenant convention friche
- Souscription Centrale Villageoise Taute Vire Bocage
- Subvention Moments Baroques
- Convention servitudes ENEDIS
- Projet MAM
- Règlement solde sinistre salle des fêtes
- Travaux logements
- Affectation résultat 2023 BP (correction)
- Décision modification BP selon modification du résultat 2023
- Devis achat complément de vaisselle salle des fêtes
- Devis achat vidéo, écran et sono, pour la salle de réunion
- Devis machine à laver le linge
- Demande aide sociale
- Questions diverses
- Dates à retenir

Madame le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour : admission en non-valeur. Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout à l'ordre du jour de la séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 septembre 2024.

APPEL D'OFFRES TRAVAUX REHABILITATION FRICHE

Délibération n° 2024/10/01

Le Maire présente au Conseil Municipal le compte-rendu de la commission d'appel d'offres du 15 octobre 2024 concernant les travaux de Réhabilitation de la friche commerciale pour le lot 3 Gros œuvre.

Lot 3 : Gros Œuvre

Entreprise : SARL SLC

Montant du marché : 8 925.00 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir :

La proposition de la commission d'appel d'offres pour un montant de 8 925.00 € HT et autorise Madame le Maire à signer le marché correspondant et toutes les pièces nécessaires et éventuellement les avenants.

AVENANT CONVENTION FONDS FRICHE

Délibération n° 2024/10/02

Madame le Maire présente au Conseil la proposition d'avenant pour la convention de financement Fonds Friche.

La date de livraison du projet global est prévue en 2026 mais les dépenses directement subventionnées par le fonds friche doivent être engagées avant le 30 septembre 2025 et soldées avant fin 2025.

La proposition serait la suivante :

Le montant de cette subvention est fléché vers le(s) poste(s) de dépense(s) suivant(s), issus du bilan global d'opération, afin de permettre leur réalisation prioritaire au sein de l'opération :

Acquisition du foncier et du bâti dont le montant prévisionnel total est de 80 000 € HT.

Etudes pré opérationnelles, diagnostics amiante et plomb, traitement des bâtiments, AMO et suivi de travaux et taxes dont le montant prévisionnel total est de 40 000 € HT.

Déconstruction, désamiantage et dépollution dont le montant prévisionnel total est de 180 000 € HT.

Travaux mise hors air et eau (toiture huisserie) et raccordements réseaux divers (chauffage, assainissement) : 60 950 € HT

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte cet avenant et autorise Madame le Maire à le proposer au service rattaché et à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

SOUSCRIPTION CENTRALES VILLAGEOISES TAUTE VIRE BOCAGE

Délibération n° 2024/10/03

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les statuts de « Centrales villageoises Taute Vire Bocage TVB » qui est une société coopérative locale dotée d'une gouvernance citoyenne qui a pour objet de porter des projets de production d'énergie renouvelable.

La SCIC (société coopérative d'intérêt collectif) est constituée afin d'organiser et gérer ce projet.

La SCIC sollicite l'adhésion de la commune pour l'achat de 7 parts sociales à 100€ la part soit un total de 700€ pour participer et bénéficier des projets de la centrale.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité accepte d'acquérir 700 € de parts sociales auprès de la SCIC Centrales villageoises, et autorise Madame le Maire à signer tous documents qui se rapportent à cette adhésion.

DECISION MODIFICATIVE 3 au BP 2024

Délibération n° 2024/10/04

Le Maire demande d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget principal de l'exercice 2024, afin de procéder au règlement de parts sociales (en investissement) non prévues lors de l'établissement du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative sur le budget communal suivante :

Section investissement :

Article 271 (titres immobilisé)	dépenses	+700€
<u>Afin d'équilibrer la section d'investissement :</u>		
Opération 107 commerce bâtiment Cousin		
Article 231 (immobilisation en cours)	dépenses	- 700€

SUBVENTION MOMENTS BAROQUES

Délibération n° 2024/10/05

Madame le Maire fait part de la demande de subvention de l'association « moments baroques » afin d'équilibrer leur budget 2024, le déficit est de 260,44€ pour les deux représentations de l'année.

Après délibération le conseil municipal à 1 voix contre, 4 abstentions et 6 voix pour accorde une subvention à hauteur de 300€ pour 2024 à l'association Moments Baroques.

CONVENTION SERVITUDES ENEDIS

Délibération n° 2024/10/06

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'ENEDIS concernant une convention de servitudes pour déplacer un support (n°12A) ainsi que 92 mètres de surplomb Haute tension sur la parcelle ZB 21.

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte que Madame le Maire signe la convention de servitudes avec ENEDIS.

PROJET MAM

Madame le Maire présente aux Conseillers les nouveaux plans proposés par Monsieur WATRIN architecte pour la création de la MAM au 1 et 3 rue du port. Ce projet a été transmis aux assistantes maternelles.

Pour le moment le chiffrage des travaux n'est pas encore établi, il sera sans doute présenté lors du prochain Conseil Municipal.

REGLEMENT SOLDE SINISTRE SALLE DES FETES

Délibération n° 2024/10/07

Suite au sinistre qui a lieu à la salle des fêtes le 11 novembre 2023 (dégradations survenues lors d'une soirée organisée par le Comité des Fêtes sur une cloison phonique), l'assurance de l'association a remboursé à la commune 1 755.60€ pour les réparations, sur un montant total du préjudice de 1 905.60€.

Le restant dû de 150€ correspond au montant de la franchise contractuelle du comité des fêtes.

Madame le Maire sur conseil de l'assurance propose de réclamer au tiers (le comité des fêtes) la somme restant due.

Le président du comité des fêtes est favorable à ce remboursement par conséquent, Madame le Maire demande aux conseillers leurs accords pour établir un titre de remboursement de 150€ auprès de l'association.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte que Madame le Maire établisse un titre de recouvrement au comité des fêtes du montant de 150€ pour solder la gestion de ce sinistre.

TRAVAUX LOGEMENTS

Le point est fait sur les divers travaux engagés dans les bâtiments communaux.

- Local WC et douche rue du port : préparation du lieu pour installer une machine à laver le linge
- Logement 2 A rue du port : un gros ménage a été réalisé par Monsieur RIBAIMONT à hauteur de 375€ (égale à la caution), la rénovation (du sol, des murs, de la cabine de douche, des radiateurs) sera réalisée par les employés communaux. Des devis pour réfection des peintures et de la cage d'escalier sont en cours.
- Logement rue de la croix : les travaux de peinture intérieurs et la lasure de l'escalier seront réalisés par les nouveaux locataires. Les fournitures seront achetées par la commune et une remise de loyer sera établie.
- 6 rue de l'Eglise : les employés communaux déposeront la douche de l'étage et feront quelques rénovations.

Afin de pouvoir relouer les logements 2A rue du port et celui de la Bascule, l'entreprise mesnil system a été missionnée pour établir les diagnostics nécessaires pour un montant de 660€ TTC.

AFFECTATION RESULTAT 2023 BP (CORRECTION)

Délibération n° 2024/10/08

Madame le Maire informe le conseil municipal que le Service de Gestion Comptable a signalé une anomalie sur la reprise des résultats de fonctionnement à l'article 002 qui est de **135 529.24€** et non comme faisait apparaître les résultats dans la délibération 2024/03/10 de **131 887.64€** soit une différence de 3 641.60€.

Madame le Maire propose l'affectation du résultat de fonctionnement corrigée selon la répartition suivante :

- le solde de l'excédent de la section de fonctionnement soit 135 529.24€ au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »
- le besoin de financement soit 100 848.39€ au compte 1068 « affectation complémentaire en réserve »
- le solde du déficit de la section d'investissement soit 67 660.14€ au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et en ayant délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la modification de l'affectation des résultats de 2023 pour l'exercice 2024.

DECISION MODIFICATIVE 4 au BP 2024

Délibération n° 2024/10/09

Le Maire demande d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget principal de l'exercice 2024 afin d'ajuster le compte 002 excédent de fonctionnement reporté suite à la modification de l'affectation de résultat délibération 2024/10/08

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative sur le budget communal suivante :

Section fonctionnement:

Article 002 (excédent de fonctionnement reporté)	recette	+3 641.60€
Afin d'équilibrer la section		
Article 615221 (bâtiments publics)	dépenses	+ 3 641.60€

DEVIS ACHAT COMPLEMENT DE VAISSELLE SALLE DES FETES

Madame le Maire présente un devis de Ouest Equipement Hôtelier pour un complément de vaisselle à la salle des fêtes pour un montant de 711€35.

Après discussion le Conseil propose d'acheter également un thermos à piston.

DEVIS ACHAT VIDEOPROJECTEUR

Délibération n° 2024/10/10

Madame le Maire présente au Conseil Municipal des devis pour l'achat d'un vidéoprojecteur avec écran mobile afin d'équiper la salle de réunion.

La proposition de DARTY pour le vidéoprojecteur Xgimi Halo + avec un écran ORAY pour un montant total de 759.98€ est retenu par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le devis correspond.

DEVIS ACHAT ENCEINTE SONO

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de devis pour l'achat d'une enceinte SONO avec micro pour un montant de 349.99€.

Les membres du conseil souhaitent en connaître le fonctionnement et avoir des devis comparatifs.

DEVIS MACHINE A LAVER LE LINGE

Délibération n° 2024/10/11

Madame le Maire présente des devis de SARL BACHELET pour l'achat d'une machine à laver qui sera installée dans le local à côté de la chaufferie afin que les agents communaux puissent laver leurs tenues de travail et également les tapis de sol des bâtiments communaux.

Il est proposé soit une machine de 1 à 15kg, de 1 à 17kg ou de 1 à 20kg.

A l'unanimité le Conseil Municipal valide l'achat d'une machine à laver de 1 à 17kg pour un montant de 1 150.00€ et autorise Madame le Maire à signer le devis.

DEMANDE AIDE SOCIALE

Délibération n° 2024/10/12

Une Assistante sociale au sein de l'AIS SOLIHA, qui accompagne une famille de Marchesieux a fait une demande le 29/07/2024 auprès de la commune d'aide financière exceptionnelle dans le cadre du paiement de facture de cantine non payée sur la période du 04/09/2023 au 05/07/2024.

Le montant de la facture est de 262.20€ à régler directement à familles rurales

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité accorde l'aide financière exceptionnelle de 262.20€ en règlement de la facture de cantine pour cette famille et autorise Madame le Maire à effectuer le versement auprès de Familles Rurales.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Délibération n° 2024/10/13

Madame le Maire expose : le SGC de Coutances par courriel explicatif du 10 octobre 2024 a transmis une liste de créances éteintes pour décision d'admission en non-valeur dans le budget Communal.

Madame le Maire explique que cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrecouvrable, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par la comptable.

Elle constitue donc une charge budgétaire définitive et doit être constatée par l'assemblée selon la liste ci-dessous :

Exercice	N° pièce	Objet	Créances éteintes
2022	T-123	Insuffisance actif sur RJ-LJ	15.05€
2022	T-124	Insuffisance actif sur RJ-LJ	30.53€
		TOTAL	45.58€

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la liste de créances éteintes dressée par le comptable public de Coutances,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison du motif évoqué par le comptable public de Coutances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 3 abstentions et 9 voix pour, ADMET en non-valeur les créances éteintes mentionnées ci-dessus pour un montant total de 45.58€.

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

- Visite du préfet.
- Licence IV le transfert est autorisé par la préfecture, il faudra qu'une ou plusieurs personnes en dehors du maire ou des adjoints fasse la formation, Madame le Maire se renseigne sur les modalités.
- La pose des panneaux adressage sera réalisé le 19 et 20 novembre sur la commune, un courrier sera déposé dans les boîtes aux lettres des administrés pour information.
- Exposition en novembre au café Cousin et à la médiathèque.
- Un livret de 8 pages va être réalisé sur le retour en image du 80ème

- Demande de CATS PIROU d'une participation communale pour la stérilisation des chats, une 10éne de chats sont en cours d'être pris en charge. Les conseillers sont favorables pour verser une aide à l'association, le montant reste à déterminer
- Familles rurales remercie la commune pour l'entretien des chemins de randonnée
- Monsieur Salmon remercie la commune de la commande de cidre pour le 80éme
- Demande de Remi MAUGER le film sur Marchésieux va être diffusé à Plouider, les élus de Marchésieux sont conviés, 3 à 4 élus sont intéressés pour se rendre sur place.
- Zone d'accélération des énergies renouvelables : une réunion va être organisée avec Adele JANSON de la COCM

DATES A RETENIR

- Prochain conseil municipal le 26 novembre
- Repas des aînés le 17 novembre
- Ville en scène le 30 novembre

VU, pour être affiché le 21 octobre 2024 conformément au
Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire

Anne HÉBERT



Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

